

Greffe
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté SOCIETE ANONYME D'HLM "LOGICIL"
74 RUE JEAN JAURES
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Dépôt effectué par :

Sté SOCIETE ANONYME D'HLM "LOGICIL"
74 RUE JEAN JAURES
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 475 680 815

<1366/1971B20003>

Pièces déposées le 15/02/2006

Numéro : 2601241

Procès-verbal d'Assemblée du 26/05/2005
- Changement d'Administrateur

Le Greffier associé, J. SOINNE



Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 26 MAI 2005

L'an deux mille cinq, le vingt six mai à quatorze heures trente

Les actionnaires de la Société Anonyme d'H.L.M. « LOGICIL » ayant son siège à TOURCOING, 200, rue de Roubaix, se sont réunis en assemblée générale mixte à la Cité des Echanges 40, rue Eugène Jacquet 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, sur convocation écrite du Président du Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 9 mai 2005.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires.

M. Daniel COLICHE représentant le Cabinet ERNST & YOUNG Audit, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est présent.

Monsieur Jean QUENSIERRE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Henri FELTZ et Monsieur Edmond TROFFAES, les deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marceline VANDENBERGHE est désignée comme secrétaire.

Assemblée Générale Extraordinaire

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 3.934 actions (trois mille neuf cent trente quatre actions) sur 4.000 actions, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote en assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le justificatif de la convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Mise en conformité des statuts de la société avec les dispositions de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 et de son décret d'application n° 2004-641 du 1^{er} juillet 2004,
- Pouvoirs pour les formalités.

Après discussion ouverte par Monsieur le Président, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de voter le transfert du siège social de la Société au 74, rue Jean Jaurès à (59650) Villeneuve d'Ascq ; avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2005.

La modification corrélative sera faite à l'article 4 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de voter la modification des statuts de la société résultant de l'application de la Loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 et de son décret d'application n°2004-641 en date du 1^{er} Juillet 2004.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Assemblée Générale Ordinaire

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 3.892 actions sur 4.000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote en assemblée générale ordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- o le justificatif de la convocation,
- o la feuille de présence de l'Assemblée,
- o le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement du Conseil d'administration,
- Pouvoirs pour les formalités.

Après discussion ouverte par Monsieur le Président, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire décide, suite au renouvellement de l'intégralité des postes d'administrateur du Conseil en application de la Loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 et du Décret n°2004-641 du 1^{er} juillet 2004, de nommer en tant qu'administrateur de la société **M. Jean Quensierre** pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide, suite au renouvellement de l'intégralité des postes d'administrateur du Conseil en application de la Loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 et du Décret n°2004-641 du 1^{er} juillet 2004, de nommer en tant qu'administrateur de la société la **C.M.I. (Compagnie Métropolitaine d'Investissement)** pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide, suite au renouvellement de l'intégralité des postes d'administrateur du Conseil en application de la Loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 et du Décret n°2004-641 du 1^{er} juillet 2004, de nommer en tant qu'administrateur de la société le **C.I.L. Habitat** pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide, suite au renouvellement de l'intégralité des postes d'administrateur du Conseil en application de la Loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 et du Décret n°2004-641 du 1^{er} juillet 2004, de nommer en tant qu'administrateur de la société **Lille Métropole Communauté Urbaine** pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide, suite au renouvellement de l'intégralité des postes d'administrateur du Conseil en application de la Loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 et du Décret n°2004-641 du 1^{er} juillet 2004, de nommer en tant qu'administrateur de la société le **Conseil Général du Département de la Seine Saint Denis** pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide, suite au renouvellement de l'intégralité des postes d'administrateur du Conseil en application de la Loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 et du Décret n°2004-641 du 1^{er} juillet 2004, de nommer en tant qu'administrateur de la société **la M.E.T.N. (Maison des Entreprises et Technologies Nouvelles)** pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide, suite au renouvellement de l'intégralité des postes d'administrateur du Conseil en application de la Loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 et du Décret n°2004-641 du 1^{er} juillet 2004, de nommer en tant qu'administrateur de la société **le G.P.I. (Groupement Patronal Interprofessionnel)** pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide, suite au renouvellement de l'intégralité des postes d'administrateur du Conseil en application de la Loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 et du Décret n°2004-641 du 1^{er} juillet 2004, de nommer en tant qu'administrateur de la société **l'U.I.T. (Union des Industries et Textiles Nord)** pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide, suite au renouvellement de l'intégralité des postes d'administrateur du Conseil en application de la Loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 et du Décret n°2004-641 du 1^{er} juillet 2004, de nommer en tant qu'administrateur de la société **le C.I.T.E.C. (Centre Interprofessionnel Technique et Economique)** pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide, suite au renouvellement de l'intégralité des postes d'administrateur du Conseil en application de la Loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 et du Décret n°2004-641 du 1^{er} juillet 2004, de nommer en tant qu'administrateur de la société **Résalliance S.A.** pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide, suite au renouvellement de l'intégralité des postes d'administrateur du Conseil en application de la Loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 et du Décret n°2004-641 du 1^{er} juillet 2004, de nommer en tant qu'administrateur de la société **I.A.I.F.P. (Association Interprofessionnelle pour la formation et le perfectionnement professionnels)** pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide, suite au renouvellement de l'intégralité des postes d'administrateur du Conseil en application de la Loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 et du Décret n°2004-641 du 1^{er} juillet 2004, de nommer en tant qu'administrateur de la société le **MEDEF Nord-Pas-de-Calais** pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide, suite au renouvellement de l'intégralité des postes d'administrateur du Conseil en application de la Loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 et du Décret n°2004-641 du 1^{er} juillet 2004, de nommer en tant qu'administrateur de la société **la Cité des Entreprises** pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide, suite au renouvellement de l'intégralité des postes d'administrateur du Conseil en application de la Loi n°2003-710 du 1^{er} Août 2003 et du Décret n°2004-641 du 1^{er} juillet 2004, de nommer en tant qu'administrateur de la société le **GIPEL** pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Etant entendu que les administrateurs représentants des locataires poursuivent leur mandat jusqu'aux prochaines élections prévues en 2006

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les membres du bureau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jan QUENSIERRE